

## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017 A 20H.

**Présents** : GIROUD Pierre, BRULAS Kathelyne, CHAUSSE Patrick, DANCETTE Jean-Pierre, FARGE Christiane, GODON Virginie, RICHARD Anouck, TIREL Hélène, VELUIRE Pascal, VENET Marc, ZOTIER Pauline.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

**Absents excusés** : BRECHARD Lionel, FOREST Alain, MORALES Grégory.

**Secrétaire de séance** : GODON Virginie.

Le quorum est atteint.

M. Le Maire demande d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : Demande de subvention dans le cadre des enveloppes de solidarité pour la réserve incendie LE CHANASSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité

### **1 – Approbation du C.R. de la séance du 10 avril 2017.**

Après en avoir délibéré, le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à la majorité (2 abstentions).

### **2 – Approbation des rapports annuel 2016 : Eau, Assainissement collectif et Assainissement non collectif**

Monsieur Patrick CHAUSSE, adjoint délégué, présente les différents rapports :

- Caractéristiques techniques du service
- Tarification et recettes du service
- Indicateurs de performance

#### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le Code des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2016.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**A la majorité (1 abstention), Le Conseil Municipal :**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2016 de la commune d'Epercieux Saint Paul.

#### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le Code des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2016.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**A la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016 de la commune d'Epercieux Saint Paul.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2016.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**A la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016 de la commune d'Epercieux Saint Paul.

### **3 – Classement voie communale**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la voie **« de la parcelle B.1216 à la maison PADET »** est achevée et assimilable à la voirie communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie de 205 mètres linéaires dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 voix « contre ») le classement de la voie **« de la parcelle B.1216 à la maison PADET »** de 205 mètres linéaires dans la voirie communale.

Donne tout pouvoir à M. Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

### **4 – Validation des attributions de compensation dues par la Communauté de Communes de FOREZ-EST aux 13 communes de l'ex Communauté de Communes de Balbigny**

#### **RAPPEL et REFERENCE**

Arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Article 1638-0 bis du CGI : Lorsqu'une fusion implique au moins un EPCI relevant du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), l'EPCI issu de la fusion est nécessairement en FPU.

Les communes de l'ex Communauté de Communes de Balbigny (CCBy), en fiscalité additionnelle jusqu'au 31/12/2016 appartiennent donc à un EPCI en FPU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Leur fiscalité professionnelle est maintenant perçue par Forez-Est.

Article 1609 nonies C du CGI : Ce changement implique de calculer, pour chaque commune de l'ex CCBy une attribution de compensation correspondant aux ressources transférées à l'intercommunalité.

Cette attribution de compensation doit être validée par la CLECT dans un rapport qui doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des 49 conseils municipaux prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

## RAPPEL

Par délibération du 22 mars 2017, le conseil communautaire a validé des attributions de compensation provisoires. Cette délibération a permis de verser des acomptes sur les attributions de compensation aux communes de la Communauté de Communes de Balbigny.

## CONTENU –

- 1) La CLECT qui s'est réunie le 7 juin 2017 propose, dans son rapport joint à la présente délibération de fixer les attributions de compensation aux communes de l'ex communauté de Communes de Balbigny selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation annuelle	Attribution de compensation mensuelle
Balbigny	681 045	56 754
Bussières	259 539	21 628
Epercieux-St-P.	227 610	18 968
Mizérieux	77 400	6 450
Néronde	96 776	8 065
Nervieux	298 364	24 864
Pinay	55 125	4 594
Ste-Agathe-en-D.	8 672	723
Ste-Colombe-sur-G.	141 368	11 781
St-Cyr-de-V.	22 831	1 903
Saint-Jodard	54 010	4 501
St-Marcel-de-F.	176 828	14 736
Violay	447 255	37 271
<b>TOTAL</b>	<b>2 546 823</b>	<b>212 235</b>

## PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée

- De valider le rapport de la CLECT du 7 juin 2017, validant ainsi le montant des attributions de compensation à verser par la Communauté de Communes de Forez-Est aux 13 communes de l'ex Communauté de Communes de Balbigny

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le montant des attributions de compensation.

## 5 – Voirie

M. Patrick CHAUSSE, Adjoint voirie, présente le nouveau devis pour les travaux Z.A CHANASSON EST pour un montant de 87763.81€ HT auquel sera déduit le droit à tirage de 17995.36€ « Forez Est pour l'année 2017 » et la subvention de l'enveloppe départementale en attente de notification.

## 6 – Recensement de la population 2018

Cette enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

Ce recensement est important, de sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre. Désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Bien entendu, la réponse sur questionnaire papier reste possible.

Mme PRALAS TRICAUD sera la coordonnatrice communale qui sera responsable de la réalisation de la collecte du recensement. Cette nomination a été confirmée par arrêté. Il faudra que le coordonnateur communal puisse se libérer régulièrement pendant la période de préparation de la collecte, être disponible tout au long de la collecte pour suivre les opérations, rencontrer régulièrement l'agent recenseur et le superviseur de l'INSEE.

Il convient de recruter un agent recenseur.

### **7 – Demande de subvention dans le cadre des enveloppes de solidarité**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention dans le cadre des enveloppes de solidarité doit être faite pour la réserve incendie LE CHANASSON :

- Plateforme pour réserve pour un montant de 6030€ HT
- Réserve incendie (CITAF) pour un montant de 14500€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention.

### **8 – Questions diverses**

- La date des prochaines élections sénatoriales est fixée au dimanche 24 septembre 2017. Afin de désigner ses délégués et ses suppléants, le Conseil Municipal devra se réunir le vendredi 30 juin à 20h. (Date fixée par décret)
- Le travail de la commission « Adressage » a été présenté aux membres du Conseil Municipal.
- M. Le Maire explique que nous sommes dans l'attente du décret suite aux nombreuses interrogations sur l'assouplissement de la réforme des rythmes scolaires et des modalités pratiques de l'organisation scolaire pour nos communes.

Fin de la séance à 21 heures 40.



*Le Maire,  
Pierre GIROUD*